



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 5061

Texte de la question

M. Jean-Jacques Gaultier attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les conditions de fonctionnement des associations qui développent des services afin de permettre l'accès aux études des jeunes handicapés moteur ou sensoriels. En partenariat avec les écoles, les universités, handiscol, etc., ces associations ont facilité l'intégration scolaire à tout âge et à tout niveau d'étude d'un grand nombre de jeunes handicapés. Les services proposés qui ne peuvent en aucune manière être mis à la charge des jeunes accompagnés ou de leur famille, ne sont pas contestés à ce jour mais risquent d'être remis en cause par les nouvelles dispositions concernant le dispositif des emplois jeunes. Il lui demande donc de lui préciser quelle politique le Gouvernement compte mettre en oeuvre pour assurer une réelle intégration scolaire ou universitaire d'une population reconnue prioritaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Gaultier](#)

Circonscription : Vosges (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5061

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2002, page 3641